

DEPARTEMENT
ORNE
CANTON
LA FERTE-MACE
COMMUNE
LA FERTE-MACE

REGLEMENTATION ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA FERTE-MACE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2211 et suivants,
- Vu le Code de Voirie Routière,
- Vu l'arrêté préfectoral de création d'une commune nouvelle NOR 1111-16-00002 du 12 janvier 2016,
- Vu la décision n° DCM/23/125/V en date du 18 décembre 2023 fixant les tarifs des droits de place,
- Vu la demande présentée par Monsieur Lorenzo DENOUILLE, qui souhaite installer un manège et des structures gonflables sur la base de loisirs, d'occuper le domaine public du 08 juillet au 30 août 2024 inclus,
- Considérant la nécessité de réglementer la circulation, d'assurer l'ordre public et de préserver l'environnement sur la base de loisirs pendant la manifestation susvisée,

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 – Monsieur Lorenzo DENOUILLE est autorisé à occuper la base de loisirs, pour y installer son manège et des structures gonflables, du 08 juillet au 30 août 2024 inclus.

Il est ici précisé que :

- Le manège sera installé près du bâtiment voile,
- La caravane de Monsieur Lorenzo DENOUILLE sera stationnée derrière le garage de droite situé sur le parking de la base de loisirs.

ARTICLE 2 - Une partie du parking restera accessible à la clientèle du Bar de la Plage.

ARTICLE 3 - Pour leur installation, les véhicules devront rouler au pas et respecter l'environnement ainsi que le droit des tiers.

ARTICLE 4 – Monsieur Lorenzo DENOUILLE devra s'acquitter des droits de place auprès du placier, conformément à la décision n° DCM/23/125/V en date du 18 décembre 2023.

ARTICLE 5 - Cette manifestation est placée sous la seule responsabilité de Monsieur Lorenzo DENOUILLE, qui devra prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires à son bon déroulement et contracter une assurance pour toute dégradation constatée.

ARTICLE 6 - Les forces de police et les organisateurs sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 - Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie
- Monsieur le Major du Centre de Secours de La Ferté-Macé
- Monsieur le directeur du CHIC des Andaines de La Ferté-Macé
- Monsieur Lorenzo DENOUILLE

Fait à LA FERTE-MACE,
Le 04/07/2024,
Pour le Maire empêché,
Le 2^{ème} Adjoint, Olivier BREUIL